

Procéder à un contrôle médical : contre-visite et expertise médicale :

À quoi servent la contre-visite et l'expertise médicale ?

Examens prévus par la réglementation publique, la contre-visite et l'expertise médicale s'inscrivent dans votre politique globale de gestion des absences pour raison de santé.

Le contrôle médical est, en effet, un des moyens à votre disposition pour vous aider à en réduire le coût financier.

Arrêt justifié ? → Contre-visite

Accident ou
maladie imputable
au service ? → Expertise
médicale

} Obligation
pour l'agent
de s'y
soumettre.

• La contre-visite :

Principalement utilisée en maladie ordinaire, elle s'avère aussi très utile pour les accidents de service ou de trajet avec arrêt, elle a pour objectif :

- de vérifier la justification de l'arrêt en cours,
- d'estimer la durée de l'arrêt et d'éviter les prolongations,
- de réaffirmer des valeurs d'équité entre chaque agent.

Le contrôle n'est possible que lorsque l'arrêt est prescrit par un médecin généraliste

• L'expertise médicale :

Est, quant à elle, utilisée dans le cadre d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle afin de vérifier :

- la justification de l'arrêt
- l'imputabilité médicale du CITIS suite à l'avis du médecin de prévention (pour la maladie professionnelle),
- Lors de la déclaration d'un accident si doute sur l'imputabilité,
- les prolongations d'arrêt et des soins au-delà de 6 mois consécutifs dans le cadre du CITIS et au moins une fois par an,
- de statuer sur les prolongations d'arrêt de travail, l'aptitude ou l'inaptitude temporaire ou définitive des agents, sur la consolidation ou sur la guérison ou pas et des soins à venir

Contre-visite et expertise médicale, comment procéder à une demande ?

Si demande d'expertise pour un accident de service ou une maladie professionnelle : téléchargez et complétez le nouvel imprimé de demande



vous devez joindre à l'imprimé :
les volets 1 des derniers certificats médicaux,
si il s'agit d'une demande concernant une maladie professionnelle, la déclaration complétée par l'agent, l'avis du médecin de prévention et la fiche de poste



Adressez-le dûment complété (toutes les zones sont à renseigner : les périodes d'absences de l'agent : congés annuels, les dates de RDV...) par mail à assurance@cdg79.fr



Le médecin expert agréé missionné procède à l'examen et transmet ses conclusions administratives et le rapport confidentiel au service assurance du CDG79



Le service assurance adresse dans les meilleurs délais :
. le rapport d'expertise sous pli confidentiel au secrétariat du Conseil médical du CDG79
. les conclusions administratives à la collectivité employeur



Ou déclenchez directement votre demande de contre-visite via l'outil en ligne sur votre espace clients de Sofaxis dans l'appli « gestion de l'absentéisme »